

ACTION FORÊT OUTAOUAIS

MÉMOIRE

Déposé à la Commission d'étude sur la gestion
des forêts publiques québécoises

Gatineau
Les 4 et 5 mai 2004

MÉMOIRE

Déposé à la Commission d'étude sur la gestion
des forêts publiques québécoises

Gatineau
Les 4 et 5 mai 2004

Action Forêt Outaouais
12, rue Tremblay
Gatineau (Québec)
J8L 3M9
Téléphone : (819) 986-8861
Télécopieur : (819) 986-6767
Courriel : rging.f@videotron.ca

Introduction

Monsieur le président, madame et messieurs les membres de la Commission, nous vous remercions pour l'opportunité que vous nous donnez aujourd'hui de vous présenter nos préoccupations et nos recommandations à propos de la gestion de nos forêts publiques québécoises.

À la lecture de notre mémoire, vous constaterez que nous nous préoccupons pour l'avenir de nos forêts et pour la continuité des entreprises qui en dépendent, des communautés qui en vivent, tout particulièrement dans les régions et les MRC ressources.

Permettez-nous de vous présenter notre organisme.

ACTION FORÊT OUTAOUAIS

Notre association existe depuis septembre 1999, alors qu'elle a été mise en place suite à une réflexion régionale émanant des entreprises forestières d'une part, et des organismes à vocation régionale tels le MRN, le CRDO, le MIC¹, la SDÉO et DEC pour ne nommer que ceux là, d'autre part. Sa dénomination était alors Plan d'Action Forêt Outaouais, et les objectifs poursuivis étaient les suivants :

1. Impliquer tous les intervenants régionaux dans un climat de concertation afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie à l'échelle régionale.
2. Favoriser la mise en place de mécanismes d'optimisation de l'approvisionnement forestier sur les terres publiques.
3. Promouvoir un environnement fiscal et réglementaire qui soit compétitif.
4. Augmenter la fabrication de produits à haute valeur ajoutée par la veille technico-commerciale et un transfert technologique.
5. Favoriser une concertation régionale au niveau de l'industrie dans le développement d'une main-d'oeuvre qualifiée et flexible.

Ces objectifs sont toujours d'actualité aujourd'hui après bientôt cinq (5) ans d'activités.

Depuis novembre 2003, notre organisme a été incorporé sous le nom de ACTION FORÊT OUTAOUAIS et il regroupe les entreprises forestières impliquées dans la transformation de la matière ligneuse sous toutes ses formes de la région de l'Outaouais, ce qui implique à la fois les détenteurs de CAAF ou de CtAF alloués dans la région, et les usines transformant cette matière dans la région.

Notre mission est la suivante :

« Favoriser la concertation à travers les entreprises et les organismes ayant un intérêt pour le développement forestier afin de maximiser l'utilisation et la transformation des ressources forestières, dans un optique de développement durable».

MISE EN CONTEXTE

¹ Maintenant le MDERR

Dans son document préparatoire à la consultation, la Commission précise qu'un des principaux volets de son mandat consiste à vérifier si les moyens instaurés par le biais du régime forestier actuel permettent de concourir au développement durable dans chacune de ses dimensions environnementales, sociales et économiques.

Le régime forestier a subi une refonte majeure en 1987, alors que le gouvernement du Québec, suite à la révocation des concessions forestières, a instauré les aires communes et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). On se souviendra qu'alors le ministère des ressources naturelles a procédé au calcul des possibilités forestières de chacune des aires communes délimitées dans la zone forestière du Québec, et a rédigé un bref plan général d'aménagement forestier (PGAF). Il a par la suite négocié des contrats d'approvisionnement avec chacune des usines de transformation de matière ligneuse du Québec en prenant en compte certains facteurs, entre autres les sources d'approvisionnements antérieures, la capacité de l'usine concernée et l'historique des approvisionnements en provenance des terres publiques. Cette proposition de contrat contenait une annexe identifiée «C», et qui contenait les hypothèses de calcul, les volumes exploitables annuellement sur chaque aire commune et les travaux à y réaliser au cours de la première période quinquennale du contrat de vingt-cinq (25) ans.

C'est à partir de cette fameuse annexe «C» que les industriels de la région, qui pour la plupart, en étaient à leur premier contrat d'approvisionnement sur les terres publiques (Ils ne pouvaient obtenir de garanties d'approvisionnement sous le régime des concessions), ont élaboré leurs scénarios d'approvisionnement pour les vingt-cinq (25) années à venir.

Modernisation des installations

La plupart des usines de la région n'avaient pas à cette époque la composition qu'on leur connaît aujourd'hui. Les propriétaires ont misé sur ces garanties pour justifier des installations plus modernes, plus performantes, et répondant à la qualité et aux volumes alloués dans leur contrat respectif. D'ailleurs ils se devaient de le faire parce que les bois étant déclarés disponibles par le MRN, ils auraient alors pu être alloués à d'autres usines s'ils les avaient refusés.

Depuis 1987, dans la zone de la forêt feuillue, il y a eu une succession de rédaction de PGAF à tous les cinq ans, ainsi que la révision des normes d'intervention à plusieurs reprises. Avec les années, les volumes de bois d'œuvre d'essences feuillues (incluant les pins rouge et blanc) réellement exploités ont été nettement en dessous des volumes identifiés aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et la qualité a diminué au cours de la dernière décennie.

Ces deux facteurs ont fortement influencé la rentabilité des installations, forçant dans certains cas la vente d'entreprises. Maintenant, plusieurs usines font face à des fermetures qui se répercutent par des pertes d'emplois et par un ralentissement considérable des activités économiques en région.

Soustraction de territoire et restrictions diverses

La gestion intégrée des ressources aura un impact négatif sur la ressource forestière en réduisant les superficies réservées à la récolte et en limitant les volumes disponibles par unité de surface. Ces restrictions viennent s'ajouter à celles déjà connues. Il n'y a rien de bien rassurant pour maintenir les activités économiques associées à la transformation de la matière ligneuse qui fait pourtant partie du développement durable. Toutefois, nous considérons qu'une partie du moins de ces baisses de volumes pourrait être comblée à moyen et à long terme par un zonage du territoire adéquat, et par la mise en oeuvre d'un programme d'aménagement intensif.

POSITION DE ACTION FORÊT OUTAOUAIS

Action forêt Outaouais a retenu l'option de répondre aux questions identifiées par la Commission, car elles rejoignent entièrement les préoccupations de ses membres et elles couvrent sensiblement les enjeux et les éléments de solutions que nous vous avons présentés et déposés lors de votre rencontre exploratoire en régions avec quelques membres de la Commission en février dernier. Nous vous avons alors déposé un document présentant les enjeux identifiés et les éléments de solutions que nous proposons.

1. Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières

1.1 Quels seraient les éléments novateurs d'une vision de développement durable pour le Québec forestier?

L'industrie forestière de la région de l'Outaouais souscrit entièrement au développement durable et au principe de la gestion intégrée des ressources. Toutefois, afin de permettre le développement des trois composantes du développement durable (environnement, société et économie) il faut modifier quelques règles de gestion des terres publiques. Nous croyons qu'il faut y introduire les principes suivants :

- ⇒ Délimiter les terres publiques en trois zones distinctes (le zonage forestier).
 1. Zones à vocation forestière prioritaire avec d'autres activités permises, entre autres : la chasse, la pêche et d'autres activités peu organisées ;
 2. Zones à exploitation forestière restreinte avec des normes d'exploitations forestières plus restrictives, et avec d'autres activités organisées comme les pourvoiries bien structurées;
 3. Zones à exploitation forestière interdite ou sujette à des restrictions très sévères comme les parcs de conservation.
- ⇒ Introduction d'un programme de maintien des infrastructures industrielles en place avec aide financière pour l'adaptation des équipements de transformation.
- ⇒ Introduction d'un programme d'aménagement forestier intensif et d'un programme de rendement accru pour les forêts feuillues, combiné à un programme d'amélioration génétique des essences commerciales feuillues.
- ⇒ Introduction de la notion de utilisateur payeur pour les infrastructures utilisées (s'appliquant aux routes, aux plans de gestion et d'intervention etc.)

Quelles en seraient les contraintes?

Les contraintes identifiables présentement seraient les suivantes :

1. Risque de diminution des volumes d'approvisionnement en provenance des terres publiques ;

2. Augmentation des coûts et de la complexité des approvisionnements en fibre;
3. Restrictions pour les différents utilisateurs confinés à des territoires définis ;
4. Coûts des activités diverses plus élevés (chasse, pêche récréation etc.) ;
5. Contrôle plus élevé de toutes ces activités (Récolte forestière, loisirs divers).

1.2 Quels changements devraient être apportés au cadre actuel de gestion pour améliorer l'harmonisation des diverses activités dans les forêts publiques, la prise en compte des besoins, des valeurs et des aspirations des parties intéressées, et le respect de l'intégrité écologique du territoire?

Le cadre actuel de gestion ne contient pas et ne reconnaît pas les principes du zonage forestier, de l'utilisateur payeur, de l'aide à l'industrie et du rendement accru en forêt feuillue. Il doit donc les reconnaître et en faire une description opérationnelle efficace. Il doit identifier les critères de sélection et les mécanismes de délimitation de ces différentes zones. Il doit aussi prévoir à l'échelle gouvernementale, à qui sera confié (ministère responsable) le rôle de gestionnaire des différentes catégories de ressources du territoire.

Présentement différents rôles sont dévolus à différents ministères. Citons entre autres le Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs d'une part, et au ministère de l'Environnement d'autre part.

1.3 Dans un contexte où la récolte et la transformation du bois constituent un des principaux moteurs de l'économie du Québec, comment en arriver à réduire les impacts socio-économiques liés à la baisse des approvisionnements découlant des besoins associés aux autres usages?

À notre point de vue il faudra prendre les mesures suivantes :

1. Prévoir des périodes d'implantations des restrictions pour les autres usages d'une façon progressive afin de réduire et minimiser les impacts socio-économiques liés à la baisse des approvisionnements ;
2. Obtenir une reconnaissance de la situation des entreprises forestières et une plus grande écoute de la part de l'État afin de favoriser la recherche, la consolidation et l'implantation d'entreprises à valeur ajoutée;
3. Mettre en place un programme d'aide financière et technique pour les améliorations à apporter aux systèmes de transformation dans les usines affectées ;
4. Prévoir des programmes d'incitation à l'utilisation d'essences non conventionnelles dans certains procédés de production ;
5. Favoriser, à l'aide de programmes appropriés, la mise en place de projets en 2^e et 3^e transformation, nécessaires au développement régional et au maintien des nombreux emplois de ce groupe manufacturier ;
6. Mettre en place un programme de valorisation des métiers forestiers appuyé par un programme de formation adéquat ;
7. Instaurer un programme d'aménagement intensif dans les zones à vocation forestière prioritaire des forêts feuillues ;

8. Instaurer un programme d'amélioration génétique des essences feuillues commerciales (les programmes pour les essences résineuses existent déjà) ;
9. Réviser l'aide financière rattachée à la gestion et la mise en valeur des forêts privées afin d'augmenter la production de matière ligneuse sur ces derniers ;
10. Réviser les règlements municipaux en matière d'abattage d'arbres afin de contrer la sous récolte de matière ligneuse sur les terrains privés, tout en respectant les principes du développement durable.
11. Allouer les volumes conjoncturels disponibles en sus des rendements soutenus dans le double but de permettre la réalisation complète des stratégies d'aménagement et de libérer des volumes additionnels pour l'industrie de la transformation.

1.4 Compte tenu des normes en vigueur, quelles améliorations pourraient être apportées à la protection des paysages, de l'eau et des sols?

La récolte des bois sur les terres publiques de la province est couverte par une multitude de normes. Cette mesure d'implantation de normes a été instaurée afin de contrôler les activités de récolte par comptabilisation des actions qui y sont posées. Tout doit être comptabilisé et correspondre aux critères fixés. Ces normes sont souvent un obstacle à l'efficacité et à la rentabilité du secteur de la transformation des bois. Tout en étant pour le principe du contrôle efficace des activités de récolte, il faut repenser les normes en fonction des objectifs à atteindre et non pas des critères de comptabilisation, et mettre en place des mesures de contrôle en fonction de ces objectifs.

Les normes actuelles pour la protection des eaux et des sols sont à notre point de vue efficaces. Il s'agit de les appliquer avec discernement et intelligence, tout en laissant de la souplesse à ceux qui doivent les appliquer. Quand aux paysages, cette question devrait se régler en grande partie par l'introduction des différentes zones d'intervention.

1.5 D'un point de vue opérationnel, à quelle échelle territoriale devrait être appliquée la gestion intégrée des ressources du milieu forestier?

Le ministère des Ressources naturelles de la faune et des parcs a procédé en 2002 à une consultation provinciale sur la délimitation des unités d'aménagement forestiers et de la limite nord des attributions commerciales. Pour la région de l'Outaouais la délimitation des unités d'aménagement a fait l'objet d'un consensus lors de la consultation et les propositions ont été retenues par le MRNFP. Les limites de ces unités sont maintenant connues officiellement et deviendront la référence légale à partir de 2006 avec les nouveaux PGAF.

D'un point de vue opérationnel, ces unités devraient être l'unité territoriale pour appliquer la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. Elles sont définies dans la loi sur les forêts et ne peuvent être modifiées à moins de raisons majeures, elles correspondent à des zones écologiques reconnues, elles font l'objet d'une gestion commune de la matière ligneuse et sont assujetties à un

plan général d'aménagement forestier et à un calcul de la possibilité forestière qui en découle.

1.6 Quels moyens devraient être adoptés pour améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce le travail en forêt?

Une partie des conditions de travail en forêt découle de la stabilité du régime forestier et des garanties d'approvisionnement, de la régularité des opérations forestières et des travaux sylvicoles qui s'y rattachent, ainsi que de la compréhension et de l'application des normes découlant du régime forestier en tout premier lieu. Les intervenants forestiers et les tiers qui en dépendent pour la réalisation des interventions sont placés présentement dans une situation d'incertitude et par le fait même d'insécurité. Les règles ne sont pas claires, et très peu d'entreprises sont en mesure de faire des projections sûres de leurs opérations. Les institutions prêteuses ont perdu confiance dans ce secteur, ce qui fait en sorte qu'il est devenu très difficile de financer des activités forestières.

Il y a une pénurie de main-d'oeuvre dans plusieurs spécialités (abatteurs, conducteurs de machinerie, techniciens etc.). Il faut revaloriser ces métiers par un programme de propagande favorable contrairement aux tendances des dernières années, et rapprocher la formation de la main-d'oeuvre plus près de la clientèle en la rendant disponible dans la région même du lieu des activités. Cette pénurie de main-d'oeuvre oblige une mécanisation des opérations d'abattage en forêts feuillues. Les normes d'intervention ne sont pas adaptées à cette mécanisation et des études sont en cours dans ce domaine. Il faudra faire du transfert technologique, modifier et adapter les normes et faire de la formation adéquate.

La planification étant de plus en plus compliquée et volumineuse, les activités d'aménagement (coupe, transport, travaux sylvicoles et autres) sont souvent imprécises et difficiles à planifier, à synchroniser et à inscrire dans des calendriers définis. Il y a donc interruption de certaines activités, ce qui provoque une instabilité de la main-d'oeuvre. Par le fait même elle entraîne un manque de qualification et de compétence de cette dernière. Des répercussions se font sentir sur les rendements, sur l'organisation du travail et sur les coûts de revient. En bout de ligne, les travailleurs en subissent souvent les conséquences.

Il faut donc retrouver la stabilité des approvisionnements et des activités forestières. Cette stabilité entraînera un meilleur niveau de confiance et de meilleures conditions de travail. Il faudra aussi travailler sur la formation de cette main-d'oeuvre afin d'en augmenter la compétence, la productivité et la stabilité.

1.7 Dans un contexte de gestion intégrée des ressources, quel devrait être le partage des rôles et responsabilités entre l'État, les professionnels de la forêt et les utilisateurs du territoire?

L'État, à titre de propriétaire et de gestionnaire du territoire public et de ses ressources, doit assumer un rôle de première importance, celui de gestionnaire du patrimoine, de planificateur de sa mise en valeur et de contrôleur de son exploitation par la mise en place de moyens de mesure dans l'atteinte des objectifs fixés. Il doit édicter les règles de fonctionnement et déterminer les mesures de contrôle à appliquer. Il doit élaborer et mettre en place les indicateurs qui permettront de mesurer les performances en matière de développement durable.

Les professionnels de la forêt doivent être en mesure de dicter les meilleures pratiques en matière de conservation et d'utilisation des ressources dans un contexte de développement durable. Ils doivent être en mesure de le faire en tenant compte des dimensions environnementales, sociales et économiques.

Les utilisateurs du territoire doivent être en mesure de pouvoir bénéficier de ces ressources d'une façon rentable et durable tout en respectant les droits et privilèges des autres utilisateurs qui se partagent le territoire.

1.8 Quels moyens pourraient être adoptés pour améliorer l'éducation, la sensibilisation et la diffusion de l'information auprès de la population, des jeunes en particulier?

Les phénomènes de remise en question des modes de gestion des terres publiques ont fortement affecté la crédibilité des intervenants impliqués dans l'aménagement forestier. Souvent, faute de connaissances et de formation adéquate, les individus se sont forgés une opinion qui peut être quelquefois biaisée. Il faut remédier à cette situation de mauvaise information et de manque de connaissance en introduisant au sein des régions ressources et des grands pôles de population, des organismes à vocation éducative en matière d'environnement.

Au risque de répéter les actions du passé (elles peuvent être encore bonnes), il faudra aller jusqu'à réimplanter des organismes telles les associations forestières locales et régionales, qui existent encore dans certaines régions du Québec, et dont la formule est éprouvée depuis fort longtemps. Ces associations forestières, qui étaient regroupées sous la bannière d'une association forestière provinciale, étaient aussi les parrains et les instigateurs de la mise en place de la formule des clubs 4-H (honneur, honnêteté, habileté, humanité) qui s'adressaient à une clientèle en très bas âge et dont la mission était l'éducation en conservation du milieu.

Ces associations ont pour mission l'éducation en conservation, la protection du milieu, la formation en conservation et en foresterie, autant urbaine que rurale, et le transfert de connaissances dans les domaines de la protection et d'aménagement du milieu forestier.

L'état, en collaboration et en association avec tous les utilisateurs du milieu forestier, devrait se charger de mettre en place de tels organismes à travers le

ministère des Ressources naturelles de la faune et des parcs, le ministère de l'Environnement² et le ministère de l'Éducation.

2. Connaissance du capital forestier

2.1 Quelle est votre évaluation globale de l'état des diverses ressources forestières, ligneuses et non ligneuses, disponibles sur les terres publiques québécoises ?

La connaissance des diverses ressources forestières est très variable, dépendamment que l'on se retrouve en forêt boréale ou en forêt feuillue. La majeure partie de la forêt de l'Outaouais est constituée de forêts feuillues qui ont une composition très variée en essences, en structure et en âge. Cette composition diversifiée fait en sorte qu'on retrouve sur chaque partie du territoire, une multitude de peuplements de formes et de superficies très variables, contrairement aux forêts boréales qui sont homogènes en composition, en structure et en âge. La photo-interprétation des peuplements est beaucoup plus difficile et plus complexe. Depuis la mise en place des inventaires décennaux par le MRN, on a constaté un problème de connaissance majeur qui entraîne des complications diverses. Certaines ressources ligneuses autres que celles déjà connues (comme l'If ; le Ginseng etc.) sont très peu connues car, d'une part elles sont très diversifiées, et d'autre part elles sont très limitées et de superficies restreintes.

Les connaissances des autres ressources forestières non ligneuses ne sont pas plus avancées dû au fait que, d'une part on n'a pas effectué d'inventaire spécifique à ces ressources, et d'autre part les cartes d'affectation sont très incomplètes.

2.2 Quelles sont les lacunes du mode actuel de calcul de la possibilité forestière et quels changements pourraient y remédier ?

Le calcul de la possibilité forestière est basé en tout premier lieu sur les données provenant des inventaires forestiers réalisés sur le territoire faisant l'objet d'un calcul de possibilité. Pour la région de l'Outaouais, que ce soit pour les forêts du domaine public ou celles du domaine privé, les données ne sont pas suffisamment précises. La cartographie des peuplements et leur appellation sont souvent différents des réalités terrain. D'autre part, les sondages effectués sur le territoire ne sont pas assez intensifs et ne donnent pas la précision recherchée. Pour des fins de compilation, il faut procéder à des regroupements de peuplements qui peuvent influencer fortement le calcul de la possibilité forestière et qui compliquent l'application des stratégies d'intervention par la suite. Pour toute la zone des forêts feuillues, il y a lieu d'améliorer la connaissance des forêts, et le premier travail consisterait à :

² Dans sa forme actuelle, sauf si certaines responsabilités s'appliquant aux terres publiques sont transférées à un autre ministère (MRNFP)

1. Améliorer la cartographie des peuplements forestiers pour que les contours correspondent beaucoup plus au découpage du terrain, et que l'appellation des peuplements soit conforme avec la composition terrain, et il existe maintenant plusieurs outils pour y parvenir;
2. Procéder à un échantillonnage beaucoup plus intensif afin d'obtenir une meilleure précision au niveau des stocks par strate échantillonnée et ainsi éviter d'avoir recours pour fins de compilation au regroupement de strates et risquer de perdre toute précision par peuplement. Dans ce dernier cas, on peut faire appel aux données d'inventaire qui ont été réalisées annuellement sur le territoire (inventaires d'interventions) depuis près de vingt ans. Dans certaines unités, nous avons presque fait le tour complet du territoire avec des coupes partielles échelonnées sur vingt (20) ans.

Il faut croire que le quatrième inventaire décennal viendra corriger certaines lacunes, mais pas toutes à notre avis, et d'ici là, il faut continuer à opérer.

2.3 . Quelle échelle territoriale serait la plus appropriée pour déterminer la possibilité forestière?

L'échelle la plus appropriée pour déterminer la possibilité forestière du territoire est l'unité d'aménagement forestier (UAF) telle qu'elle sera mise en application pour la rédaction des prochains PGAF.

2.4. Compte tenu de votre appréciation du niveau d'incertitude entourant l'établissement de la possibilité forestière, quelle proportion d'attribution des bois par rapport à la possibilité forestière constituerait un niveau de risque ou un seuil de prudence acceptable?

Il nous est relativement difficile d'établir dans quel sens il y aurait un niveau d'incertitude, ou s'il y a réellement une erreur due à l'imprécision des inventaires forestiers. Seule une vérification poussée dans ce sens, ou encore en produisant un nouveau calcul basé sur de nouveaux inventaires, pourrait nous donner la réponse.

Il faut aussi tenir compte de la grande variation des conditions de risque que représentent les épidémies d'insectes, les chablis et les feux, entre autres, d'une région à l'autre du Québec. Il n'y a pas lieu d'appliquer une règle uniforme partout au Québec. Ces risques peuvent être calculés régionalement, car nous possédons suffisamment de connaissances accumulées depuis des années pour nous prononcer sur la fréquence et sur l'envergure des catastrophes à venir. D'ailleurs ces fléaux sont fortement reliés à l'état de maturité d'un territoire, connaissance qui nous est fournie par les inventaires forestiers.

Afin de nous assurer, en tant que collectivité, que nos forêts seront bien aménagées et que nous respectons les règles du rendement soutenu, nous suggérons, comme l'a déjà fait avant nous le CIFQ³, la mise en place d'un chef forestier provincial qui aurait la tâche de surveiller la confection des plans généraux d'aménagement forestier, d'établir la possibilité forestière, et de

³ Conseil des industries forestières du Québec

recommander les niveaux d'allocations qui seraient consentis dans chacun des territoires ayant fait l'objet d'un calcul de possibilité forestière, et de la confection d'un plan général d'aménagement forestier.

Ce chef forestier provincial devrait relever de l'Assemblée Nationale plutôt que du ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs, et faire rapport à l'Assemblée Nationale de l'état de nos forêts périodiquement. Un modèle semblable existe en Colombie Britannique.

Nous recommandons l'allocation de la totalité des volumes identifiés au calcul de la possibilité forestière, compte tenu qu'une révision des calculs est effectuée à tous les cinq ans.

2.5 Quelles seraient les approches à préconiser, et les connaissances à acquérir, pour intégrer les dimensions économiques, spatiales et non ligneuses dans le calcul de la possibilité forestière, de façon à en dégager une possibilité qui tienne compte de l'ensemble des valeurs associées au territoire forestier?

Avant toute chose, il faudrait connaître ces dimensions à l'aide de reconnaissances, inventaires, cartographies, relevés ou encore toute autre méthode pour obtenir l'information désirée. Afin d'obtenir certaines données, il faudra avoir recours à des cartes ou confectionner des cartes contenant les informations à propos des types de sols, des sites à potentiels récréatifs, etc. tout en indiquant les limites d'accessibilité physiques et des contraintes opérationnelles.

Il faudra par la suite se doter d'un logiciel de simulation monté de façon à tenir compte de toutes ces composantes, ce que Silva II ne peut pas faire dans sa version actuelle.

2.6 Quelle est votre évaluation de l'état des forêts comme source de matière ligneuse

Notre évaluation ne portera que sur les forêts de la région de l'Outaouais. En guise d'introduction, nous avons signalé que la qualité des tiges extraites des forêts de l'Outaouais avait fortement diminuée au cours des dix dernières années. Pour les entreprises oeuvrant dans la transformation des bois d'œuvre de feuillus, cette diminution provoque de lourdes conséquences sur les performances des usines et sur la rentabilité des opérations.

Toutefois, même si la qualité n'est plus aussi fréquemment au rendez-vous, cela ne veut pas dire pour autant que les volumes totaux ont diminué, du moins si on se fie aux PGAF en vigueur présentement dans la région. Les statistiques forestières pour la région de l'Outaouais révèlent un volume disponible annuellement et non récolté dans les essences commerciales de feuillus d'environ 528 000 m³ (voir encadré). Mais ces volumes disponibles sont des produits de qualité pâte, et ils ne peuvent être transformés en bois d'œuvre d'une façon rentable. Quoiqu'un certain volume de cette disponibilité soit dirigé au bois de chauffage, nous n'en connaissons pas l'importance.

Les forêts publiques sont donc encore une source de matière ligneuse intéressante, à la condition que l'État y consacre les efforts nécessaires pour son

maintient et y augmente les niveaux de recherche afin de mieux dicter les interventions les plus efficaces à y appliquer.

Les forêts publiques de la région de l'Outaouais supportent une possibilité forestière toutes essences et tout produit de 3 827 800 m³, d'après les PGAF en vigueur jusqu'en 2005. Les allocations toutes essences totalisent 3 299 800 m³, réservations de bois incluses (315 600 m³), soit 86 % de la possibilité totale ou 78 % sans les réservations. Il reste donc une disponibilité toutes essences de 528 000 m³ (en majorité composée de bois feuillus de qualité pâte), et des réservations pour des projets éventuels de 315 600 m³⁴.

2.7 Comment pourrait-on améliorer les différents systèmes de suivi de l'état des ressources forestières au Québec?

La fréquence actuelle des inventaires décennaux dans la zone des forêts feuillues est de dix ans en principe. Compte tenu que dans la zone des forêts feuillues, l'évolution des peuplements et des tiges qui les composent est beaucoup plus rapide que dans les autres zones plus nordiques, il faut augmenter cette fréquence et se tenir à jour dans l'évolution des stocks et des perturbations de toutes sortes. Une fréquence de cinq ans serait souhaitable.

Tel que cité précédemment, dans la zone des forêts feuillues, il y a lieu d'intensifier les échantillonnages afin d'obtenir une précision beaucoup plus forte par type de peuplement.

2.8 Quels rôles et responsabilités devraient avoir les différents intervenants dans ces systèmes de suivi, et comment pourrait-on mettre davantage leurs connaissances à contribution?

Nous avons recommandé de prendre en compte les inventaires annuels d'intervention réalisés par les intervenants afin de les intégrer aux connaissances requises pour les mises à jour. Ces données sont entre les mains du MRNFP en région.

Nous recommandons aussi la mise en place d'un comité régional permanent composé de forestiers impliqués dans l'aménagement de la matière ligneuse et d'experts en aménagement forestier, accompagnés à l'occasion d'experts provenant de milieux scientifiques. Ces forestiers qui ont mis en application les derniers PGAF ont eu la chance d'observer les lacunes de tout le système d'aménagement d'un territoire donné. Ils sont donc en mesure de faire part de leurs observations et de formuler des recommandations appropriées.

Nous l'appellerons dorénavant «**Comité forestier régional**».

2.9 Quels seraient les principaux éléments d'une stratégie de restauration de la qualité

⁴ Les données datant de quelques mois, il est possible que certains volumes aient été alloués depuis (CAAF ou CtAF).

des forêts feuillues et mélangées?

Les principaux éléments d'une stratégie de restauration de la qualité des forêts feuillues et mélangées devraient être les suivants :

1. Parfaire la connaissance quantitative et qualitative des forêts feuillues et mélangées ;
2. Parfaire la connaissance des meilleurs traitements à appliquer à ces forêts pour obtenir leur maximum de rendement ;
3. Parfaire la connaissance des meilleurs traitements en coupes partielles pour maintenir les rendements et améliorer la qualité des tiges ;
4. Effectuer de la recherche afin d'améliorer génétiquement les essences feuillues commerciales ;
5. Pratiquer le reboisement des essences feuillues en combinaison avec des essences diverses afin de maximiser les rendements et de créer de la biodiversité.
6. S'inspirer des recommandations du «**Comité forestier régional**» pour mettre en place les meilleures stratégies.

3. Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

3.1 Quelles sont les avenues à explorer pour rationaliser et intégrer les inventaires afin que ceux-ci contribuent à améliorer la planification forestière?

Il faut en tout premier lieu, du moins pour la zone des forêts feuillues, améliorer la précision des inventaires du programme décennal. Un comité régional formé d'ingénieurs du gouvernement et de l'industrie a d'ailleurs réclamé cette amélioration en 2001.

Cette amélioration ferait diminuer le temps requis pour obtenir les bonnes informations pour la confection des PAIF requis annuellement et donnerait une plus grande précision aux PQAF qui dans la zone feuillue doivent souvent être révisés annuellement.

Il est reconnu que les inventaires décennaux effectués dans la zone de la forêt feuillue n'ont pas suffisamment de précision pour satisfaire les niveaux recherchés pour le calcul de la possibilité forestière, de la planification et des interventions forestières.

Pour y arriver, il faut améliorer la précision cartographique (contours des peuplements) ; améliorer l'appellation cartographique (qui ne correspond pas à la composition terrestre) ; augmenter l'échantillonnage afin d'atteindre le niveau de précision recherché et désirable.

On peut avoir recours aux nombreuses données d'inventaire recueillies depuis des années pour la détermination des inventaires d'intervention afin, d'une part, améliorer la connaissance au niveau de la composition qualitative et quantitative des peuplements par comparaison, et d'autre part, les peuplements traités en coupes partielles sont toujours présents sur le territoire et peuvent toujours être analysés.

3.2 Est-ce que les processus comprenant l'inventaire, le calcul de la possibilité, la planification et le suivi des interventions forestières doivent relever d'un seul intervenant ou de plusieurs? Lequel ou lesquels, et pourquoi?

Le programme d'inventaire forestier décennal dont les débuts remontent à une trentaine d'années, a été mis en place suite à la révocation des concessions forestières et la prise en charge par l'État de l'allocation des bois par unité territoriale. Auparavant les inventaires relevaient des compagnies forestières qui étaient très peu nombreuses à cette époque. L'état, à titre de gestionnaire des forêts publiques, doit en quelque sorte contrôler tout l'aspect des stocks forestiers pour répondre à différentes fins. Il doit donc contrôler les inventaires de connaissance, et ces derniers sont nécessaires pour l'allocation de la ressource, entre autres fins.

Quand aux autres parties du processus, elles peuvent relever d'un ou de plusieurs autres intervenants.

Le calcul de la possibilité forestière, s'il est réalisé pour une entité territoriale correspondant à l'unité d'aménagement, devrait être réalisé par un intervenant représentant tous les bénéficiaires de contrat de cette unité en collaboration avec le chef forestier provincial. Les raisons qui militent en ce sens : les bénéficiaires de contrats ne peuvent être dissociés du processus de calcul de la possibilité forestière parce qu'ils ont une connaissance du terrain et ils devront réaliser les stratégies mises de l'avant dans le PGAF. Ils doivent donc participer à sa confection et à son exécution. Ils sont les mieux placés pour juger de la faisabilité physique et économique de ces stratégies.

Comme les coûts d'approvisionnement représentent près de 60% des coûts de production des scieries, et parfois plus, il est indispensable que l'industrie conserve un rôle décisionnel dans la planification et l'exécution des travaux d'aménagement forestier. Le maintien de sa compétitivité en est entièrement tributaire. Nous réclamons pour la région de l'Outaouais la reconnaissance d'une entente spécifique afin de réaliser un projet pilote d'implantation d'une unité d'aménagement modèle afin d'expérimenter la faisabilité d'un tel système. Les bénéficiaires de CAAF regroupés dans Action Forêt Outaouais décideraient entre eux de l'unité qui devrait servir de projet, et de la composition même d'un tel projet. Ce projet servirait à vérifier les moyens à mettre en place pour obtenir le système de planification le plus efficace et le moins dispendieux, et de définir et mettre à l'essai le meilleur système d'intégration des activités forestières. Il faciliterait aussi les rapports avec les autres intervenants impliqués sur le territoire.

3.3 Quelles mesures permettraient une plus grande flexibilité dans la planification, tout en assurant le respect des valeurs et des objectifs de tous les intervenants, la protection du capital forestier et sa mise en valeur?

Plusieurs mesures permettraient à notre avis une plus grande flexibilité dans la planification, et nous en suggérons quelques unes.

Une première mesure s'applique aux directives de planification (manuel d'aménagement forestier et documents connexes) :

Les instructions qui concernent la planification des interventions annuelles et quinquennales sont très élaborées et leur interprétation peut varier d'un individu à l'autre. Dans la région de l'Outaouais ces interprétations ont souvent créé des mésententes entre le personnel des bénéficiaires affecté à ces travaux et ceux du MRNFP en région. Lorsque de telles situations interviennent, elles provoquent des délais inutiles et très coûteux. Nous avons fait l'expérience d'élaborer un projet de confection des processus nécessaires à la confection des plans et rapports dans la région de l'Outaouais en 2003-2004. Ce projet qui a duré 16 mois et qui a réuni autour d'une même table des représentants industriels (au nombre de 10) et des représentants du MRNFP en région (au nombre de 4), a donné des résultats tangibles et très encourageants. D'une façon unanime, les intervenants sont d'avis qu'un tel processus doit être continué et amélioré. Un tel processus doit donc être reconnu au niveau provincial de la part du MRNFP et être appliqué à l'ensemble des régions du Québec. Le MRNFP doit se charger, suite à sa mise en place, de la mise à jour annuelle d'un tel processus.

Une deuxième mesure s'applique aux stratégies d'intervention :

Certaines stratégies d'intervention appliquées à la forêt feuillue sont très dispendieuses à réaliser. Elles sont difficiles d'application et ne permettent pas d'alimenter les usines selon leur niveau d'allocation consenti par l'État dû aux imprécisions et aux normes d'intervention. Il y aurait donc lieu de réviser certaines stratégies et permettre de procéder à des essais de nouvelles stratégies s'appliquant à certaines strates du territoire. Ces nouvelles stratégies pourraient permettre un meilleur retour de la forêt et une meilleure stabilité dans les approvisionnements.

Une troisième mesure s'applique à la rentabilité économique des traitements sylvicoles :

Lors du développement et de l'application des stratégies d'aménagement, le MRNFP ne prend pas en considération la capacité de payer des différents bénéficiaires pour les produits (déroulage, sciage de feuillus et de résineux, pâte) qui se dégagent des interventions sylvicoles en quantités variables et dans des situations diverses. Si certains traitements s'avéraient économiquement irréalisables, l'État devra considérer des compensations monétaires ou des traitements de remplacement afin que l'ensemble de la structure industrielle en place puisse recevoir ses attributions et demeurer rentable.

Une quatrième mesure s'applique aux PQAF (plans quinquennaux d'aménagement forestier)

Il faut mettre en œuvre un PQAF dynamique comportant une planification bi-annuelle détaillée. Le permis annuel autoriserait la récolte à l'intérieur du plan bi-

annuel détaillé, et le PQAF serait mis à jour et soumis à la consultation à chaque année sur la portion ajoutée.

3.4 Quels sont les éléments à considérer pour améliorer le processus de planification et le partage des rôles et responsabilités entre le MRNFP, les détenteurs de contrat et les autres utilisateurs du milieu forestier?

Les éléments à considérer pour améliorer le processus de planification et le partage des rôles sont les suivants.

Ce qui sépare les détenteurs de contrat et les autres utilisateurs du milieu forestier c'est d'abord et avant tout les objectifs de mise en valeur d'un milieu donné. Les détenteurs de contrat ont comme objectif de mise en valeur la matière ligneuse, alors que les autres utilisateurs ont autant d'objectifs qu'il y a d'utilisation du milieu. À notre avis il faut avant tout qu'on s'entende sur l'objectif à prioriser par unité territoriale. Il faut donc zoner le territoire afin de prioriser la mise en valeur d'un milieu donné.

Lorsque nous aurons défini les grandes zones, il s'agira de statuer sur les quelques parties de zones grises, là où il faudra définir les rôles de chacun.

Afin d'améliorer le processus, il faudra prévoir une période de consultation fixe (à tous les cinq ans, disons) qui viendra préciser les normes d'intervention de tous les utilisateurs.

3.5. Quels arrimages additionnels pourraient être envisagés pour accroître la complémentarité entre les forêts privées et les forêts publiques?

Les forêts privées ne sont pas assujetties aux mêmes systèmes de contrôle que les forêts publiques. Les bois qui y sont générés sont considérés comme des produits agricoles, et sont suivis par la Régie des Marchés agricoles et de la pêche. Si on veut qu'il y ait un arrimage réel entre les deux types de tenures, la mise en marché des bois du domaine privé devrait être assujettie à la loi sur les forêts du Québec.

Il y a bien pour les terrains privés la confection d'un plan de mise en valeur qui vient définir en quelque sorte le niveau de coupe permissible par période donnée. Mais par la suite, la récolte qui est sous le contrôle individuel de chaque propriétaire n'est pas totalement surveillée. Il peut donc y avoir une récolte supérieure à la coupe permissible sans qu'il y ait intervention de contrôle de dépassement. D'un autre côté, les stratégies sylvicoles et les travaux prévus dans les simulations sont laissés sans forme de contrôle très efficace. Les propriétaires individuels peuvent récolter selon le modèle qui leur convient et les travaux ne sont pas tous réalisés dans leur forme prévue et au moment prévu.

En contre partie, la récolte se fait au bon vouloir des propriétaires qui décident du moment de la récolte, ce qui fait que les volumes de bois générés peuvent fluctuer sérieusement, à un point de rendre cette source d'approvisionnement non faible. Les syndicats et offices de producteurs négocient des volumes de mise en marché, mais ils ne sont que des agents de vente. Ils ne peuvent donc pas influencer directement la production pour maintenir les volumes promis comme le cas s'est produit en 2003-2004.

Une quantité très importante de bois de chauffage est générée à chaque année sans aucune forme de contrôle, et elle dépasse fortement celle prévue dans les plans de mise en valeur. Dans la rédaction des plans de mise en valeur, il n'y a pas à notre point de vue de réserve suffisante pour les feux, les épidémies d'insectes, les chablis et les autres fléaux.

Une compilation réalisée en novembre 2001 par Action Forêt Outaouais, révèle que le prélèvement toutes essences et tous produits dans les forêts privées de l'Outaouais a atteint 96,9% de la coupe permmissible. Cette source d'approvisionnement a donc atteint ses limites et ne peut offrir plus avec les moyens actuels.

On constate toutefois que l'introduction récente de réglementations municipales laisse entrevoir un phénomène nouveau. Cette réglementation, dans certaines municipalités, semble être sévère à un point tel qu'elle peut restreindre la mise en application du plan conjoint de mise en marché. Les producteurs réduisent donc leurs récoltes à cause des restrictions jugées souvent trop sévères.

Étant donné que la loi sur les forêts prévoit que les bois des forêts publiques sont alloués à titre de volume résiduel, certains bénéficiaires de CAAF ont subi une réduction d'allocation dans les derniers renouvellements, sous prétexte qu'il y avait encore des volumes disponibles à mettre en marché à partir des forêts privées. Compte tenu des circonstances en forêts privées, ces bénéficiaires se sont retrouvés en déficit d'approvisionnement. Au même moment, des volumes de bois importants (pâte feuillue majoritairement) ne trouvent pas preneur en forêts publiques. N'y aurait-il pas lieu pour le MRNFP d'accorder à ces usines des permis pour ces volumes de bois rémanents. Il faudrait toutefois trouver des moyens efficaces pour que ces usines aient accès à ces volumes avant qu'ils ne soient plus récupérables économiquement et que les inventaires dans les cours d'usines soient à un point tellement restreints qu'ils provoquent des fermetures.

Il faut donc intensifier les interrelations entre les forêts privées et les forêts publiques. Il serait utopique toutefois de compter sur la forêt privée pour combler les soustractions de volumes qu'on veut faire en forêts publiques (à cause de restrictions diverses) dans un court laps de temps du moins.

Les forêts privées comportent beaucoup d'avantages par rapport à la forêt publique par contre. En voici quelques uns :

- Des sols généralement plus fertiles
- Meilleurs rendements
- Rotations plus courtes
- Proximité des marchés
- Surveillance maximisée (par chaque propriétaire)
- Accessibilité quasi sans restrictions
- Coûts abordables
- Réseau routier en place

- Plus grande indépendance d'intervention

Il y aurait donc avantage à repenser la gestion et l'aménagement des forêts privées pour trouver un moyen de produire plus de volume et contribuer à une part du marché beaucoup plus importante. Nous croyons qu'il y aurait lieu d'introduire une formule d'incitation à la production, que ce soit par voie fiscale ou autrement.

Donc :

1. Trouver un moyen pour mettre les deux tenures en interrelation pour établir un lien de vases communicants ;
2. Augmenter l'aide financière aux forêts privées du domaine feuillu pour permettre l'atteinte d'un rendement accru ;
3. Transférer la juridiction des forêts privées sous la loi sur les forêts ;
4. Établir un modèle de surveillance de la réglementation municipale en matière d'abattage d'arbre afin de ne pas trop limiter la récolte ;
5. Mettre en place un système de contrôle régional sous la juridiction d'un organisme régional (CRÉO).
6. Insérer une formule d'incitation à la production portant sur la fiscalité ou sur une autre formule.

3.6 Quels devraient être les critères pour évaluer la rentabilité socio-économique des investissements en travaux sylvicoles?

Plusieurs critères devraient servir pour évaluer la rentabilité socio-économique des investissements en travaux sylvicoles. Ces critères doivent se diviser en trois catégories :

- ✓ Les critères reliés à l'augmentation des rendements de l'unité où les travaux sont exécutés ;
- ✓ Les critères rattachés à l'aspect social des travaux ;
- ✓ Les critères rattachés aux coûts d'exécution des travaux

Les critères reliés à l'augmentation des rendements de l'unité où les travaux sont exécutés

Aucune intervention sylvicole ne devrait être retenue si elle ne contribue pas à une augmentation significative du rendement de l'unité d'aménagement où elle est exécutée, sauf dans des zones spécifiques. Cette augmentation doit être évaluée de deux façons :

1. Le gain immédiat et l'impact sur le niveau de récolte permis, c'est alors un gain de possibilité forestière et il doit être priorisé et appliqué à toute zone forestière à vocation forestière prioritaire ;
2. Le gain à long terme, et il doit être jugé en fonction des attentes régionales particulières, comme les possibilités de développements futurs.

Les critères rattachés à l'aspect social des travaux

Certains travaux peuvent être requis à cause de certains aspects sociaux qui peuvent les justifier, même si ces travaux ne contribuent pas nécessairement aux rendements à court ou à long terme. Ces travaux seront exécutés dans les zones

à exploitation forestière restreinte et seront totalement remboursées par l'État au coût réel, et exécutés sous le contrôle de l'État.

Les critères rattachés aux coûts d'exécution des traitements sylvicoles

Les coûts des traitements sylvicoles doivent être totalement crédités aux bénéficiaires de CAAF qui les exécutent ou qui se chargent de leur exécution. Ces coûts doivent tenir compte des coûts directs engendrés par la récolte, ce qui comprend les frais de martelage, de construction de chemin et de supervision, entre autres, et les frais relatifs au déficit sur les produits générés. Certains produits ne trouvent pas preneur (pâte feuillue entre autres) ou encore l'exécutant ne reçoit pas la totalité des coûts de la part de l'acheteur ou du bénéficiaire de ces produits pour diverses raisons.

3.7 Quelle serait la meilleure approche sylvicole pour (1) maximiser les rendements à l'État, (2) permettre aux entreprises d'aménagement forestier et aux entreprises de transformation du bois d'être rentables et de demeurer concurrentielles et (3) assurer un niveau adéquat d'aménagement pour maintenir, voire augmenter le capital forestier?

La meilleure approche sylvicole pour rencontrer ces trois critères serait à notre point de vue la suivante :

1. Mettre en place une équipe de spécialistes provenant du milieu gouvernemental, de la recherche, du milieu universitaire et de l'industrie (en l'occurrence le «**Comité forestier régional**») qui conviendront des types de travaux à exécuter sur les terres publiques et approuveront les résultats des travaux d'essais ;
2. Procéder à des essais de faisabilité économique et de contrôle des rendements sous la surveillance de l'équipe précitée avant de reconnaître un traitement sylvicole et en édicter les règlements d'application ;
3. N'inscrire au Manuel d'Aménagement forestier et aux documents afférents, que les travaux reconnus par l'équipe précitée ;
4. N'accepter dans les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) sur une base régionale par le «**Comité forestier régional**», que les stratégies d'intervention qui rencontrent les critères suivants :
 - ✓ Maximiser les rendements à l'État ;
 - ✓ Permettre aux entreprises d'aménagement forestier de transformation du bois d'être rentables et de demeurer concurrentielles ;
 - ✓ Assurer un niveau adéquat d'aménagement pour maintenir, voire accroître le capital forestier.

3.8 Comment pourrait-on orienter les travaux sylvicoles pour qu'ils permettent d'obtenir à la fois un volume accru et une meilleure qualité de matière ligneuse?

Pour obtenir à la fois un volume accru et une meilleure qualité de matière ligneuse, on devrait établir certains critères qui permettraient d'orienter les travaux sylvicoles vers des atteintes de rendements maximums.

Afin d'obtenir des rendements maximisés, les travaux devront se réaliser

1. Sur les sites les plus productifs ;
2. Dans les peuplements forestiers dont la composition permettrait d'atteindre le maximum de rendement ;
3. Dans les zones à vocation forestière prioritaire afin de pouvoir les garantir à la récolte de matière ligneuse à long terme;
4. Pour les travaux de reboisement, favoriser et augmenter la mise en terre de stocks génétiquement améliorés, autant pour les essences feuillues que les essences résineuses ;
5. Localiser les travaux de préférence le plus près possible des usines de transformation afin de minimiser les coûts d'exécution et de profiter de l'effet des meilleures conditions de croissance, de suivi, de correction de traitement et de surveillance des perturbations.

4. Cadre et modes de gestion des forêts

4.1 Quels mécanismes de gestion permettraient de mieux répondre aux besoins d'adaptation aux réalités régionales, tout en assurant la protection du capital forestier et la capacité, pour le Québec, de maintenir une cohérence dans sa vision de développement forestier durable?

Nous croyons que les mécanismes de gestions suivants permettraient de satisfaire ces besoins :

- Mettre en place au niveau provincial et au niveau régional, la formule du chef forestier avec les fonctions décrites précédemment;
- Mettre en place le «**Comité forestier régional**» tel que décrite précédemment ;
- Idéalement on ne devrait retrouver sur une même unité d'aménagement qu'un seul utilisateur d'un même produit. Dans la région de l'Outaouais, on retrouve dans six (6) aires communes, jusqu'à trois bénéficiaires qui recherchent le même produit, et on fait ici référence aux billes de bois de sciage de feuillus. C'est une source de conflits potentielle qui ne favorise pas l'intégration. Toutefois cette situation n'est plus facile à résoudre maintenant. Une avenue serait de faire l'essai d'un mode de gestion par mandataire unique afin d'en vérifier la faisabilité et d'identifier et de calculer les gains en productivité et en coûts de mise en place d'outils communs. Une entente spécifique à cet effet serait souhaitable pour l'essai de ce modèle de gestion dans une unité d'aménagement pilote de la région de l'Outaouais. Dans certaines aires communes actuelles de la région de l'Outaouais, on retrouve jusqu'à 16 bénéficiaires de CAAF, et bientôt potentiellement jusqu'à 25 dans les futures unités d'aménagement forestier, ce qui complique l'intégration des activités. Un tel essai pourrait permettre de trouver des solutions à cette particularité régionale qui

pourraient faciliter l'intégration et la planification des activités d'intervention forestière, de même que les ententes avec les autres intervenants du milieu.

4.2 Comment pourrait-on améliorer les systèmes de contrôles et de suivis requis pour atteindre les objectifs de l'aménagement durable des forêts?

Les systèmes de contrôle dépendent du mode de gestion qui est en place. Présentement, le mode de gestion en est un de voie normative, il requiert donc un mode de contrôle beaucoup plus sophistiqué du respect des normes et requiert une comptabilité pour chaque intervention posée, donc beaucoup plus complexe.

Si on opte pour un mode de gestion par objectifs, il faudra alors opter pour un contrôle des résultats, et il sera appliqué à l'ensemble de l'unité d'aménagement plutôt que par action posée.

4.3 Quels mécanismes d'imputabilité et de reddition de compte pourraient permettre d'envisager une gestion par objectifs du capital forestier québécois?

Il faudrait fixer des objectifs mesurables sur une période fixe de cinq ans disons. Au bout de la période, il s'agirait de faire un audit des travaux réalisés par rapport à ceux qui avaient été prévus être effectués dans cette période. Il faudra alors prévoir des mesures correctives et des mesures incitatives le cas échéant.

4.4 Quelles améliorations pourraient être apportées au système de mesurage des bois?

Nous considérons que le système de mesurage actuel est totalement adéquat, et qu'il permet à la fois de donner justice à l'État comme à chaque bénéficiaire.

4.5 Est-ce que la certification forestière octroyée par une tierce partie indépendante pourrait jouer un rôle dans un contexte de gestion par objectifs?

La certification forestière est devenue nécessaire pour rencontrer les exigences de certains marchés mondiaux. Pour qu'une certification forestière soit crédible, il faut que toutes les entreprises ayant un rapport avec la gestion, la planification et avec les interventions forestières concernant un territoire donné, soient impliquées dans la certification, ce qui n'est pas toujours le cas présentement.

La certification oblige les participants à mettre en place des systèmes de suivi inscrits dans un processus d'amélioration continue des pratiques. Il est indéniable que la certification forestière octroyée par une tierce partie indépendante peut jouer un rôle dans un contexte de gestion par objectifs.

4.6 Quels mécanismes devraient être envisagés pour que l'État puisse exercer un contrôle adéquat tout en permettant aux professionnels de la forêt d'utiliser leur expertise?

L'expertise des professionnels de la forêt doit être utilisée à toutes les étapes du processus :

1. Lors de l'élaboration des types de travaux à réaliser sur les terres publiques ;
2. Lors de l'élaboration des stratégies d'intervention ;
3. Lors de la planification des interventions à réaliser sur le terrain ;
4. Lors de l'exécution des travaux prévus aux plans d'intervention.

4.7 Comment s'assurer que les décisions forestières tiennent pleinement compte des meilleures connaissances disponibles?

En mettant en place dans chaque région administrative du MRNFP un «**Comité forestier régional**» encadrés par un organisme neutre (CRÉO ou autre), ayant à cœur le développement régional, et qui recommanderont les meilleures stratégies d'aménagement souhaitables pour la région concernée.

4.8 Décrire différents modèles qui pourraient être prometteurs pour les forêts publiques du Québec, fournir des arguments visant à déterminer l'attrait de tels projets et identifier, le cas échéant, quelles initiatives pourraient être envisagées.